

COMMUNE DE MONTONVILLERS – 80260

Région de Picardie – Département de la Somme – Arrondissement d'Amiens – Canton de Amiens 2

Conseil Municipal du 17 mai 2016

L'an deux mil seize, le dix sept mai à 19h15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent CRAMPON, Maire, en suite de **convocation en date du 13 mai 2016**, un exemplaire a été porté au tableau d'affichage le jour même.

Mme CHOQUET Cécile, M. CRAMPON Laurent, M. POULAIN Mikaël, Mme PURSON Jacqueline, Mme REGNOUF DE VAINS Florence, M. ROHART Dominique

Formant la majorité des membres en exercice

Etait absent : M. PROVANG Jean-Christophe

A été élu secrétaire de séance : M. ROHART Dominique

La séance est ouverte, Monsieur le Président expose les problèmes suivants :

1 – TRAVAUX RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil que lorsque qu'il pleut, les eaux pluviales entre la mare et la maison de M. et Mme DE VAINS se retrouvent devant cette maison au lieu de s'évacuer vers les champs. Il s'agit d'un problème dû au fil de l'eau.

La rue de l'Eglise à cette endroit se trouve en devers. Afin d'améliorer l'évacuation des eaux de pluie, à cet endroit, Mr le Maire propose d'effectuer des travaux afin de modifier le fil de l'eau. Les travaux seront effectués par la Communauté de Commune qui à la compétence voirie. Le montant H.T. est de 2 533,90 € et la participation de la commune sera de 35% soit 886.87 € H.T.

Afin de garder l'harmonie du village, M. le Maire propose que ces travaux soient réalisés avec des pavés. Il est évident que le surcoût des matériaux et de la pose seront intégralement à la charge de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote de 6 voix "pour", 0 "contre" et 0 abstention accepte ces travaux et accepte le surcoût.

2 – HEURES DE TRAVAIL DE L'EMPLOYE COMMUNAL

M. Dominique DENEUX est maintenant employé en qualité titulaire (Arrêté du 29 avril 2016) M. le Maire informe le Conseil municipal que conformément à nos engagements la durée hebdomadaire du poste est fixé à 12 heures.

Cependant, afin de pouvoir accomplir les différentes tâches qui lui incombent, il convient de prévoir des heures complémentaires.

M. le Maire propose que le nombre maximum d'heures hebdomadaires soit 8 heures, soit une durée de 20 heures de travail maximum par semaine, et demande délégation au Conseil Municipal pour l'administration de ces heures complémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote de 6 voix "pour", 0 "contre" et 0 abstention accepte cette proposition et fixe à 8 heures par semaine le nombre d'heures complémentaires maximal et donne délégation à M. le Maire pour l'administration de ces heures.

3 - LOGICIEL DE GESTION

Monsieur le Maire informe que la commune a changé de logiciel de gestion. Il s'agit du logiciel COSOLUCE en lieu de place de Magnus.

Les motifs de ce changement sont :

- un logiciel plus adapté à notre commune
- un coût moindre que celui demandé par Magnus pour la mise à niveau des différents modules du logiciel

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte ce changement de logiciel.

4 – P.L.U.I.

Suite au comité de pilotage, le 12 mai 2016, à la Communauté de Communes Bocage Hallue, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications apportées au plan local de la commune.

Il indique les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et les zones agricoles de notre commune.

Ces zones ont fait l'objet, soit d'un accord, soit d'un refus, soit d'une étude plus approfondie afin de prendre une décision.

Monsieur le Maire insiste particulièrement sur la parcelle n° 132 qui, pour l'intérêt et la cohésion du village, devrait être classée en zone U, d'autant plus qu'une maison avait été déjà construite sur ce lieu.

Il indique, également au Conseil municipal, qu'il a demandé que l'intégralité de notre commune soit classée en O.A.P.(Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin de préserver l'esthétique de notre village. Le Conseil est en parfait accord avec cette décision.

Ces décisions prises par la Communauté de communes, ne seront rendues définitives qu'après accord des autorités compétentes.

5 - Adhésion à la Fédération départementale de la Somme de la Ville de Ham

Monsieur le Maire précise que la ville de Ham a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 8 janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Ham à la Fédération, qui sera rattaché au secteur Chaulnes comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.

6 - Transfert de compétence en matière de création et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques au profit de la Fédération départementale d'Energie de la Somme (F.D.E.80)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E. et du Département un schéma de déploiement d'infrastructure de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80)

- décide de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80) la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 – IOI NOTRE ET FUSION EPCI

Contrairement à ce que souhaitait le Conseil municipal, la Communauté de Communes Bocage Hallue (CCBH) ne pourra pas subsister telle quelle

Suite à la réunion de la S.D.C.I. et au refus d'Amiens Métropole de fusionner avec la CCBH, ce que regrette le CM, Monsieur le Préfet de la Somme a préconisé la fusion entre la CCBH et les communautés de Bernaville et du Doullennais.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et l'accepte à l'unanimité. Il souhaite que les trois EPCI et toutes les communes concernées travaillent intelligemment, pour l'intérêt de tous et pour un projet global commun, en veillant à **conserver une fiscalité mesurée** qui surtout ne pénalise pas les habitants de la CCBH.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du concours des Villages fleuris, la commune a reçu un chèque de 245 euros. Le Conseil municipal donne son accord pour encaisser cette somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :00 heures